Des infos du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Une première version de la Charte validée

Le 2 octobre 2023 les élus du Pays de Gâtine (représentant les Communautés de communes de Val de Gâtine, Parthenay Gâtine et de l'Airvaudais Val du Thouet) ont validé une première version de la Charte du Parc naturel régional (PNR) fruit d'un long travail de concertation et de recherche de consensus entre les élus et acteurs du territoire. La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du PNR, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle est valable 15 ans (puis il faut la renouveler) et permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du PNR par les diverses collectivités publiques. Vous pouvez retrouver cette première version de la Charte du PNR de Gâtine poitevine sur le site internet du Pays de Gâtine.

Le PNR c'est pour quand ?

La création d'un Parc naturel régional est une procédure assez longue et exigeante. Le label Parc étant réservé à des territoires d'exception se dotant d'objectifs ambitieux, l'Etat et la Région doivent s'assurer de la qualité du projet. Par ailleurs, au niveau local, la Charte doit entrainer l'adhésion du plus grand nombre, ce qui nécessite des temps de concertation avec les élus et acteurs locaux pour écrire chaque détail du projet.

Ainsi après cette première version du projet de Charte validée par le Comité syndical du Pays de Gâtine en octobre 2023, la Charte va être soumise à plusieurs phases d'avis (consultation des services de l'Etat, de la Fédération des PNR de France, enquête publique) avant d'aboutir à sa version définitive. Cette version définitive sera soumise au vote de votre conseil municipal. C'est ce vote qui permettra de statuer sur l'intégration de votre commune au périmètre du Parc naturel régional. Les délais prévisionnels permettent d'envisager cette délibération à la fin de l'année 2025. Le PNR de Gâtine poitevine pourrait ainsi voir le jour en 2026, suite à un décret de classement pris par le Premier ministre.

Connaissez-vous la forêt de Gâtine ?

La Gâtine est reconnue pour son linéaire de haie formant un bocage préservé. Mais saviez-vous que ce territoire possède une majorité des massifs du Département ? La forêt recouvre ainsi près de 12% du territoire et on peut trouver jusqu'à 40% de surface forestière dans certaines communes. Ce riche patrimoine écologique et économique est particulièrement sensible au changement climatique et aux modalités de gestion de la ressource en bois. Afin de garantir une gestion durable de la forêt en Gâtine, le Pays a engagé l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire en partenariat avec les élus et les acteurs de la filière forêt-bois. Ce document s'intéresse à des sujets variés comme la gestion durable sylvicole, la mobilisation de la ressource forestière pour le bois-énergie, la valorisation et de transformation du bois, la préservation des milieux et de la biodiversité, la sensibilisation aux risques naturels ou encore les loisirs pratiqués en forêt.

Observons la Gâtine, observons votre commune

Sur le site internet du Pays de Gâtine, vous avez accès librement à l'observatoire cartographique du territoire et vous pouvez consulter un ensemble de données sur votre comme ou le périmètre du projet de PNR (évolution du linéaire de haies, informations touristiques, zones à enjeux pour la biodiversité, données démographiques ou encore les différents projets accompagnés par des aides publiques sur le territoire).

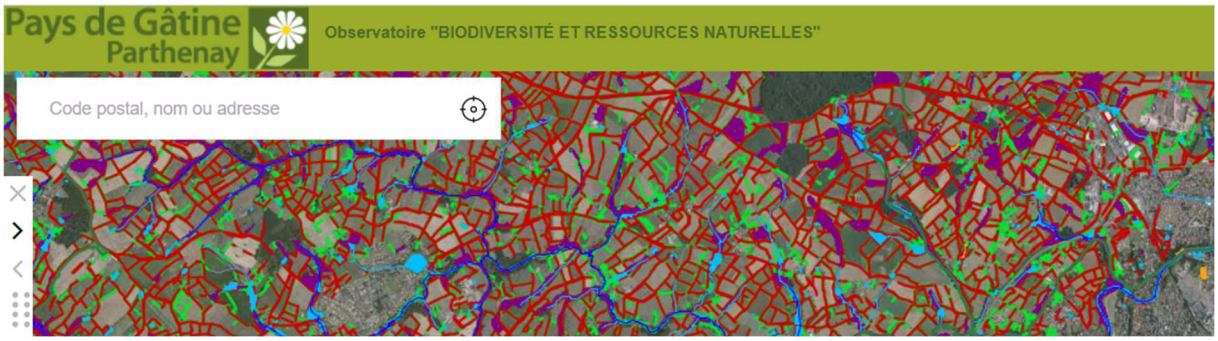

Renseignements : Pays de Gâtine : 05 49 64 25 49 – contact@pays-gatine.fr

Plus d'informations sur le site du Pays de Gâtine rubrique « Le projet de PNR » et sur la page Facebook « Projet de PNR de Gâtine poitevine »

Projet Parc naturel régional de Gâtine poitevine